

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 JUILLET 2012

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2012 à 9h00, à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Sont présents : M. Pierre Payer, président
M. Jean Zielinski, conseiller
M. Albert Brousseau, résident
M. Jean Courchesne, résident
M. Gilles Lemay, résident
Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire du CCU

Est absent : M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2012
- 3) Dérogation mineure : 1686, chemin du Lac-Chaud
- 4) Dérogation mineure : 498, chemin du Lac-Chaud
- 5) Dérogation mineure : 91, chemin du Lac-Chaud
- 6) Réglementation : bâtiments accessoires en zone villégiature
- 7) Divers :
 - a)
 - b)
 - c)
- 8) Levée de l'assemblée

CCU 201207.30 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Albert Brousseau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU.

ADOPTÉE

CCU 201207.31 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2012

Il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Gilles Lemay et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2012 soit adopté en remplaçant le titre de la résolution CCU 201206.28 par le suivant : **314, CHEMIN DE L'AÉROPORT**.

ADOPTÉE

CCU 201207.32 DÉROGATION MINEURE : 1686, CHEMIN DU LAC-CHAUD

La propriétaire du 1686, chemin du Lac-Chaud a soumis une demande de dérogation mineure au service de l'urbanisme. Cette dernière désire installer une porte de 2,44 mètres (8 pieds) de hauteur sur son garage privé, alors que la hauteur maximale permise des portes de garage en zone villégiature est de 2,20 mètres (7 pieds). Puisque le garage servira essentiellement au remisage de son ponton, une porte de 2,20 mètres est insuffisante, puisque la hauteur du ponton sur sa remorque dépasse cette norme. Après discussion, les membres considèrent que l'utilisation du garage visant à remiser un ponton est un usage légitime et commun en zone villégiature. Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Zielinski, appuyé par Monsieur Gilles Lemay et résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation de cette dérogation mineure.

ADOPTÉE

CCU 201207.33 DÉROGATION MINEURE : 498, CHEMIN DU LAC-CHAUD

Le propriétaire du 498, chemin du Lac-Chaud désire construire une remise de 20,82 mètres carrés ce qui aurait pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol à 7,84%, alors que la norme est de 7%. Considérant que le propriétaire démolira la remise située présentement dans la rive permettant ainsi sa renaturalisation et qu'une remise est nécessaire pour entreposer ses accessoires de jardinage, sa souffleuse et ses divers outils, il est proposé par Monsieur Jean Zielinski, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation de cette demande de dérogation.

ADOPTÉE

CCU 201207.34 DÉROGATION MINEURE : 91, CHEMIN DU LAC-CHAUD

Le propriétaire du 91, chemin du Lac-Chaud désire lotir une partie du lot 7A-5, Rang D, Canton de Marchand pour y construire un chemin privé à 7,80 mètres d'un lac artificiel, alors que la norme prescrite est de 60 mètres. Considérant que le chemin peut être éloigné du lac tout en laissant une marge de 8 mètres entre le bâtiment déjà construit sur le futur lot 7A-15 et l'emprise du futur chemin, il est proposé par Monsieur Gilles Lemay, appuyé par Monsieur Albert Brousseau et résolu à l'unanimité de demander au propriétaire de faire corriger son plan cadastral par l'arpenteur-géomètre. Bien que les membres sont unanimement favorables à accepter cette demande de dérogation conditionnellement à ce que le chemin soit éloigné au maximum du lac sans toutefois rendre dérogoaire le bâtiment déjà présent, ils émettront leur recommandation définitive lors d'une prochaine rencontre alors qu'ils posséderont le plan cadastral corrigé.

ADOPTÉE

RÉGLEMENTATION : BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN ZONE VILLÉGIATURE

Ce sujet est reporté à une future rencontre.

CCU 201207.35 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean Zielinski, appuyé par Monsieur Albert Brousseau et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 11h20.

ADOPTÉE

Pierre Payer, président

Karine Alarie, secrétaire